



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 47341

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'accord portant RTT dans les chambres des métiers signé en juillet 2001. En effet, lors des dernières réunions de la commission paritaire nationale des personnels de ces établissements les 10 juin et 2 juillet derniers, cet accord a été remis en cause par le collège des employeurs soutenu en cela par le Gouvernement, alors même que cet accord avait fait l'objet d'un consensus entre les employeurs et les syndicats et que le ministre, dans une précédente réponse, avait précisé que le rôle de l'État n'était pas de prendre partie pour l'un ou l'autre des collèges mais de faciliter le dialogue entre les partenaires sociaux. Face à une telle attitude qui inquiète les syndicats de salariés, il lui demande donc de lui indiquer quelle est la position du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La Commission paritaire nationale des agents des chambres de métiers (CPN 52) s'est réunie à plusieurs reprises depuis le mois de juin 2004. Une proposition tendant à modifier certaines dispositions de l'accord sur la réduction du temps de travail (RTT) pour le personnel des chambres de métiers a été adoptée le 26 août 2004, sans toutefois remettre en cause le principe de la RTT. Ainsi, la durée du temps de travail des enseignants initialement comptabilisée en semestres a-t-elle été annualisée. En effet, le nombre d'heures effectuées au premier semestre était inférieur à la moyenne hebdomadaire prévue dans l'accord, alors que le second semestre était en surcharge, ce qui entraînait le paiement d'heures supplémentaires. Par ailleurs, en l'absence d'accord local, la durée moyenne hebdomadaire pour le personnel administratif, auparavant de 37 h 30, a été fixée à 35 heures, ce qui ne remet pas en cause les accords locaux prévoyant une durée moyenne supérieure avec attribution de jours de RTT.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47341

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7509

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9524